



**VILLE de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN
(38330)**

N° 16

Nombre de conseillers
en exercice : 29
présents : 22
votants : 28
nombre de voix pour : 28
nombre de voix contre : 00
abstention : 00
NPPV : 00

OBJET :

**Créations et suppressions
de postes
concernant des agents
titulaires**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture ou
Sous-préfecture
le : vendredi 30 juin 2023

Publié sur le site Internet
www.montbonnot.fr
le :

04 JUL. 2023



**République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Meylan**

20230127

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt trois

le 27 juin

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2023

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes, Marie-Béatrice MATHIEU, Agnès ROLIN, Virginie SONJON - Mrs Gilles FARRUGIA, Patrick DESCHARRIERES, Roger BOIS, Adjoint(e)s - Mmes, Christine CARBONE, Caroline HALLÉ, Anne-Marie SPALANZANI, Catherine FAVAND, Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Flavie PARENDEL, Nadine HEILLIETTE - Mrs Claude BAUSSAND, Laurent COQUET, Paul KLEIN, Jean-Baptiste PERIN, Jérôme VINTI, Alain MAFFET, Daniel LEIFFLEN, Stéphane MOUNIER.

Pouvoirs : Madame Laurence LE BARRILLEC (pouvoir à Roger BOIS) - Madame Marie-France CARRÉ (pouvoir à Véronique BRULEBOIS-VIOTTO) - Madame Laurence BENZA-RAIEVSKI (pouvoir à Agnès ROLIN) - Monsieur Jean-François CLAPPAZ (pouvoir à Dominique BONNET) - Monsieur Alexis ISAAC (pouvoir à Jean-Baptiste PERIN) - Monsieur Xavier VIGNON (pouvoir à Gilles FARRUGIA).

Absent excusé : Monsieur Jean-Franck BARONI

Mme Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2023,
- Sur le rapport de Monsieur Patrick DESCHARRIERES, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- La création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (35 h).
- La suppression à compter de cette même date d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet à 91,43% (32 h) créé par la délibération n° 19 du 27 septembre 2022.
- La création, à compter du 1^{er} octobre 2023, d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 h).
- La suppression à compter de cette même date d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 h) créé par la délibération n° 9 du 22 novembre 2022.
- La rémunération des agents nommés sera calculée par référence à l'échelonnement indiciaire applicable aux cadres d'emplois correspondants,
- Ils bénéficieront en outre du régime indemnitaire applicable au personnel communal, conformément à leurs grades et emplois,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

La secrétaire de séance,
Mme Marie-Béatrice MATHIEU



Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Dominique BONNET

